

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune d'HESDIN  
SÉANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le trente et un du mois de Mai à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le : vingt-cinq mai deux mil vingt-deux

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs Mesdames et Messieurs Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Matthieu DEMONCHEAUX, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

**Absents excusés** : Madame Laurence DUPIRE, Messieurs Guy REGNIER et Renaud VAHÉ

**Procurations** : Mme Laurence DUPIRE à M Marco PUAUX,  
M Guy RÉGNIER à M Matthieu DEMONCHEAUX  
M Renaud VAHÉ à Mme Emmanuelle PIERROT

**Absent non excusé** :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 19 (16 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Benoît ROYER

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 19h30

**Objet : Recrutement et rémunération des animateurs des accueils de loisirs sans hébergement**

*Vu l'article L332-23 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales concernant l'accroissement saisonnier d'activité,*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et lors des vacances scolaires, la Commune est amenée à recruter des animateurs afin d'encadrer ses activités.

Monsieur le Maire propose que l'équipe soit composée comme suit :

Pour les petites vacances scolaires :

- 2 animateurs diplômés (avec BAFA)
- 1 directeur diplômé (BAFD)

Pour les grandes vacances scolaires :

- Groupe Maternelle :
  - 1 adjoint,
  - 3 animateurs
- Groupe Primaire :
  - 1 adjoint,
  - 7 animateurs

Soit un total de 12 animateurs.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'animateurs sera susceptible d'évoluer en fonction des effectifs et des activités programmées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération des animateurs aux taux suivants pour l'encadrement pédagogique des ALSH à savoir rémunération brute à la journée, basée sur le SMIC horaire :

**Directeur ou adjoint de direction : 72.61 €**

**Animateur diplômé (BAFA, BAFD, BPJEPS...) : 67.16 €**

**Animateur stagiaire sans diplôme ou en cours de formation : 56.47 €**

**Aide animateur : 35.85 €**

**AFPS : 3.93 €**

Les heures de réunion pour la préparation du centre seront rémunérées sur la base de :  
(par heure sur présentation d'un état détaillé)

**Directeur ou adjoint de direction : 10.37 € (72.61/7)**  
**Animateur diplômé (BAFA, BAFD, BPJEPS...) : 9.59 €**  
**Animateur stagiaire sans diplôme ou en cours de formation : 8.07 €**  
**Aide animateur : 5.12 €**

Monsieur le Maire précise que les montants correspondent aux montants en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'ils sont susceptibles d'évoluer selon la valeur du SMIC.

Un acompte de 50 % de la rémunération sera versé le mois du contrat. Le versement du complément de la rémunération interviendra le mois qui suit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement et la rémunération des animateurs des centres de loisirs municipaux, dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le trente et un mai de l'an deux mil vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Matthieu DEMONCHEAUX

